

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2015**

**Le nombre de membres du Comité étant de 6.**

**L'an deux mille quinze, le 4 février 2015 à 20h**, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, en salle des conférences de l'Hôtel de Ville de Franconville-la-Garenne.

**ETAIENT PRESENTS :**

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i><br>M. VERBRUGGHE |
| - Commune de SANNOIS      | M. LEITERER<br>M. PORTIER                   |
| - Commune d'ERMONT        | M. BLANCHARD                                |

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| - Commune d'Ermont | M. HAQUIN<br>M. HERBEZ (pouvoir à M. BLANCHARD) |
|--------------------|---|

Le Président ouvre la séance à. Il procède à l'appel nominatif.

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité.

Monsieur BLANCHARD, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014**

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès- Verbal du 10 décembre 2014. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès verbal à l'Assemblée.

**Le comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2014.

**DELIBERATIONS**

**2. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015**

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **COMITE SYNDICAL,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2015 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont Franconville, qui se présente ainsi dans ses résultats:

Section de fonctionnement :

Le Budget s'équilibre ainsi dans ses résultats:

Dépenses	1 202 945.71 €
Recettes	1 202 945.71 €

Compte tenu de la reprise anticipée du résultat 2014 d'un montant de 933 345.71 € en section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Le Budget s'équilibre ainsi dans ses résultats:

Dépenses	697 953.94 €
Recettes	697 953.94 €

Compte tenu de la reprise anticipée du résultat 2014 d'un montant de 29 653.94 € en section d'investissement.

**PRECISE** que le Budget Primitif 2015 est adopté avec reprise anticipée des résultats d'un montant de 962 999.65 €.

**3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **COMITE SYNDICAL,**

**CREE** un poste de rédacteur territorial classe à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires ;

**DECIDE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 4 février 2015 ;

**AUTORISE** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes ;

CHARGE le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**4. ADOPTION D'UN DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DE COPROPRIETES**

**ENTENDU l'exposé du Rapporteur,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **COMITE SYNDICAL,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : APPROUVE** la création d'un fond d'aides financières à destination des copropriétés situées sur le territoire du SICSEF, en vue de la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de 50 lots et plus, imposé par le décret n°2012-111 du 27 janvier 2012.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement syndical d'octroi d'aides financières aux copropriétés concernées par la réalisation dudit audit énergétique. Ce règlement précise le cadre de versement de ces aides et est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DELEGUE** au bureau du Syndicat l'analyse des demandes de subvention et des demandes de versement de la subvention.

**ARTICLE 4 : FIXE** le terme du présent dispositif d'aide financière au 31 décembre 2017. Les demandes de subvention adressées au SICSEF au-delà de ce terme ne pourront être prises en charge par le SICSEF.

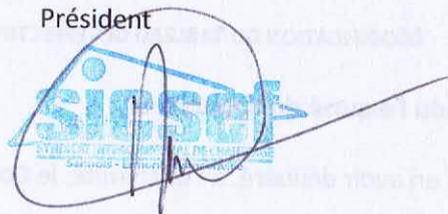
**ARTICLE 5: AUTORISE** le Président du syndicat à mettre en œuvre la présente délibération et à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente à la section de fonctionnement au compte 6574.

**ARTICLE 6 : PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**ARTICLE 7 : PRECISE** que le Président et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à

Xavier MELKI  
Président



The signature of Xavier Melki is written in blue ink over a large, semi-transparent blue watermark of the SICSEF logo. The logo watermark includes the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE' and 'Sannois - Ermont - Franconville'.